

Examen du **certificat de qualification professionnelle**

Guide à l'intention
des candidats



Imprimé sur du papier recyclé

10-117

ISBN 978-1-4435-4041-4 (PDF)

ISBN 978-1-4435-4042-1 (TXT)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2011

Table des matières

Introduction.....	1
Avantages du certificat de qualification professionnelle.....	2
Quelle est votre situation?	3
Demande d'admissibilité à l'examen.....	6
Documents requis.....	8
Qu'est-ce qui se passe ensuite?.....	13
Préparation à l'examen du certificat de qualification professionnelle.....	14
L'examen.....	16
Obtention de vos résultats à l'examen.....	17
Documents supplémentaires.....	18
Coordonnées.....	19
Pour plus de renseignements.....	19
Vos renseignements personnels.....	20

L'examen du certificat de qualification professionnelle

Comment puis-je obtenir un certificat de qualification professionnelle de l'Ontario dans mon métier spécialisé?

- 1 Procurez-vous une trousse de demande** auprès d'un bureau d'apprentissage ou d'Emploi Ontario.
- 2 Passez en revue les exigences** du certificat de qualification professionnelle concernant votre métier.
- 3** Si vous souhaitez passer l'examen, communiquez avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités pour **prendre rendez-vous**.

Pourquoi prendre rendez-vous?

- a** Pour confirmer que vous présentez une demande de certificat dans le métier approprié;
- b** Pour confirmer les exigences et le nombre d'heures dont vous avez besoin pour votre métier;
- c** Pour mieux vous renseigner sur la demande à remplir et la préparation à l'examen.

Pour prendre rendez-vous, communiquez avec la Ligne d'information Emploi Ontario

1 800 387-5656

Qu'est-ce que je fais ensuite?

- 4 Rassemblez les documents** dont vous aurez besoin pour faire votre demande.
- 5 Remplissez le formulaire de demande.**
- 6 Soumettez votre demande.**

Quand aurai-je une réponse?

Dans les 15 jours ouvrables, par téléphone ou par la poste. Si votre demande est :

- a approuvée**, on vous fixera un rendez-vous pour passer l'examen.
- b rejetée**, on vous expliquera les motifs du refus.

Quand saurai-je si j'ai réussi mon examen?

Dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez passé l'examen.

Si vous avez échoué à l'examen, vous devez attendre au moins 15 jours après votre première tentative avant de pouvoir repasser l'examen.

Introduction

Le présent guide vous aidera à présenter une **demande** en vue de passer l'examen du certificat de qualification professionnelle dans votre métier spécialisé. Il vous offre également des conseils pertinents à votre situation ainsi que de l'information sur ce à quoi vous devez vous attendre. **Veillez le lire attentivement.**

Pour travailler dans certains métiers spécialisés en Ontario, vous devez soit être inscrite ou inscrit en tant qu'apprenti soit être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle valide, également appelé « accréditation », « carte » ou « certificat de qualification ». Il existe 21 métiers dans cette catégorie, dits « à accréditation obligatoire » ou « restreints ». Les métiers de plombier/plombière, coiffeur/coiffeuse, électricien/électricienne en construction et technicien/technicienne d'entretien automobile sont des exemples de cette catégorie de métiers.



Pour obtenir la liste complète des métiers, veuillez consulter l'adresse www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/certification.html.

Le certificat de qualification professionnelle est émis par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario et confirme que vos compétences répondent à la norme approuvée par l'industrie en ce qui a trait aux compagnons en Ontario. Vous obtenez votre certificat de qualification professionnelle en passant l'examen de certification relatif à votre métier, en Ontario ou dans une autre province ou un territoire du Canada. Une fois que vous avez obtenu votre certificat dans un métier à accréditation obligatoire ou restreint, vous devez, pour qu'il demeure valide, le renouveler tous les trois ans en payant les frais de renouvellement exigés.

Avantages du certificat de qualification professionnelle

Bien qu'un certificat de qualification professionnelle soit **indispensable** pour exercer 21 métiers, il existe plus d'une centaine de métiers, dits « à accréditation volontaire » ou « non restreints » pour lesquels un certificat n'est pas exigé.

Les métiers de chef, charpentier-menuisier/charpentière-menuisière (général), machiniste et mécanicien industriel/mécanicienne industrielle en sont des exemples. Vous pouvez décider d'obtenir un certificat même si vous exercez un métier à accréditation volontaire ou non restreint, car le fait d'en détenir un :

- **peut accroître vos chances d'obtenir un emploi dans votre domaine.**

Un certificat démontre que vous possédez les compétences requises pour effectuer le travail. En fait, certains employeurs qui cherchent des travailleurs dans ces métiers ne reçoivent en entrevue que les candidats qui possèdent un certificat de qualification professionnelle.

- **peut accroître vos chances d'obtenir une promotion ou un meilleur emploi.** Les compagnons accrédités qui occupent des métiers à accréditation volontaire ou non restreints sont généralement plus en demande et mieux rémunérés que les travailleurs qui ne possèdent pas de certificat de qualification professionnelle.

Quelle est votre situation?



Vous détenez déjà un certificat d'une autre province ou d'un territoire du Canada

Si vous détenez un certificat de qualification professionnelle du Sceau rouge émis par une autre province ou un territoire du Canada pour un métier à accréditation obligatoire ou restreint, vous pourriez être en mesure de travailler en Ontario sans détenir d'autre certificat. Vous devez tenir votre certificat de qualification professionnelle à jour dans la province ou le territoire où il a été émis et être en mesure d'en prouver la validité lorsque vous vous trouvez sur un lieu de travail.

Pour les métiers de la construction désignés Sceau rouge, vous aurez besoin de ce que l'on appelle un certificat de qualification « réciproque » pour travailler en Ontario. Vous pouvez vous procurer ce certificat réciproque sans formation, test ou examen supplémentaire, en remplissant un formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* et en l'envoyant, accompagné d'une copie de votre certificat de qualification professionnelle marqué du Sceau rouge et d'une somme de 60 \$ couvrant les frais exigés pour le certificat, à tout bureau de l'apprentissage.



Pour obtenir une liste des métiers du programme du Sceau rouge, consultez le site www.sceau-rouge.ca. Pour trouver le bureau de l'apprentissage le plus proche, consultez la section **Coordonnées** à la fin de ce guide.

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification professionnelle ne faisant pas partie du programme du Sceau rouge émis dans une autre province ou un territoire du Canada et concernant un métier mentionné dans la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*, vous pourriez avoir besoin d'un certificat de qualification professionnelle. Pour ce faire, vous n'êtes pas tenu de suivre une formation ni de passer un test ou un examen supplémentaire; il vous suffit de remplir un formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* et de l'envoyer, accompagné d'un exemplaire de votre certificat de qualification professionnelle ne portant pas de sceau rouge et d'une somme de 60 \$ couvrant les frais exigés, à tout bureau de l'apprentissage du Ministère.



Vous étiez une apprentie ou un apprenti inscrit en Ontario et avez réussi votre apprentissage

Si vous étiez inscrite ou inscrit en tant qu'apprenti et avez réussi le programme de formation par l'apprentissage de l'Ontario, vous êtes automatiquement autorisé(e) à passer l'examen relatif au certificat de qualification professionnelle.



Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'apprentissage du Ministère le plus proche. Consultez la section **Coordonnées** à la fin de ce guide.



Vous avez exercé un métier spécialisé sans avoir été inscrite ou inscrit en tant qu'apprenti

Si vous n'avez pas réussi le programme de formation par l'apprentissage de l'Ontario mais avez exercé un métier spécialisé pendant plusieurs années, vous pourriez quand même être admissible à l'examen du certificat de qualification professionnelle de votre métier si vous êtes en mesure :

- de prouver que vous disposez, en tant que travailleur/travailleuse qualifié(e) dans votre métier, d'une expérience équivalente à la formation suivie par une apprentie ou un apprenti en Ontario;
- de prouver que la durée pendant laquelle vous avez travaillé dans votre métier correspond aux normes professionnelles minimales établies par l'industrie en Ontario.



Pour obtenir des renseignements sur les exigences concernant votre métier en particulier, consultez la section **Coordonnées** à la fin de ce guide.



Vous avez reçu une formation à l'étranger

Si vous êtes titulaire d'un certificat professionnel obtenu à l'extérieur du Canada pour un métier existant en Ontario, ou si vous avez exercé un tel métier à l'étranger, vous pouvez suivre le même processus de demande décrit dans ce guide pour vérifier si vous êtes admissible à l'examen. Vous devrez soumettre les trois documents mentionnés dans la section Documents requis, plus loin dans le guide, ainsi que tout autre document susceptible d'aider à démontrer vos qualifications dans votre métier.



Vous êtes un travailleur ou une travailleuse autonome

Si vous êtes travailleur/travailleuse autonome, vous devez remplir et signer le formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* et le formulaire *Affirmation des compétences* pour demander à passer l'examen du certificat de qualification. Vous devriez soumettre des documents attestant de votre expérience professionnelle. Consultez la section Documents requis.



Vous détenez un Certificat de réussite militaire de niveau NQ5 dans certains métiers, émis par le ministère de la Défense nationale (MDN)

Si vous détenez un Certificat de réussite militaire de niveau NQ5 émis par le ministère de la Défense nationale et que vous avez atteint le grade de caporal dans les programmes indiqués ci-dessous, vous pouvez vous présenter à l'examen Sceau rouge correspondant à votre certificat de réussite militaire, sans autre formation :

- Technicien/technicienne de moteurs marins
- Électricien naval/électricienne navale
- Technicien/technicienne de véhicules
- Technicien/technicienne des matériaux
- Technicien/technicienne en réfrigération
- Technicien/technicienne en distribution électrique
- Technicien/technicienne en plomberie et chauffage
- Technicien/technicienne de la construction
- Cuisinier/cuisinière

Pour pouvoir passer l'examen, vous devez soumettre les trois documents mentionnés dans la section Documents requis, ainsi qu'une copie de votre Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) attestant de votre expérience professionnelle au lieu d'une lettre de votre employeur.



Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de l'apprentissage du Ministère le plus proche. Consultez la section **Coordonnées** à la fin de ce guide.

La section Documents requis explique les différents types de documents que vous devrez joindre à votre demande.

Demande d'admissibilité à l'examen

1

Procurez-vous une trousse de demande

Vous pouvez obtenir cette trousse auprès du bureau de l'apprentissage le plus proche ou vous la faire envoyer en appelant la Ligne d'information Emploi Ontario. Consultez la section Coordonnées à la fin de ce guide.

La trousse comprend :

- un formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle*;
- le présent guide;
- un formulaire *Affirmation des compétences* pour votre métier;
- les normes ontariennes de formation par l'apprentissage applicables à votre métier.

2

Rencontrez le personnel du Ministère

Prenez rendez-vous pour une entrevue avec le personnel du Ministère, soit en personne à l'un des 25 bureaux de l'apprentissage, soit au téléphone. Au cours de cette entrevue, le personnel du Ministère :

- vous confirmera que vous présentez une demande de certificat dans le métier approprié et que vous avez le nombre d'heures dont vous avez besoin pour votre métier;
- vous conseillera en ce qui concerne le formulaire à remplir pour la demande, les documents à rassembler à l'appui de votre demande et la préparation en vue de l'examen.

Veillez prendre note que le personnel du Ministère s'assurera du respect du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

3 Lisez les normes de formation par l'apprentissage applicables à votre métier

Dans le cadre de votre demande d'admissibilité à l'examen, vous devez démontrer que votre expérience en tant que travailleuse ou travailleur qualifié dans votre métier est équivalente au contenu de la formation suivie par une apprentie ou un apprenti en Ontario. Passez en revue l'ensemble des compétences décrites dans les normes de formation pour savoir en quoi consiste cette formation. C'est sur ces compétences que vous serez interrogé(e) à l'examen du certificat de qualification professionnelle.



Vous pouvez vous procurer des normes de formation par l'apprentissage auprès du bureau de l'apprentissage de votre région.

4 Rassemblez vos documents

Les trois documents énoncés ci-dessous doivent être joints à votre demande (voir la section Documents requis) :

- a. Formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* dûment rempli et signé;
- b. Formulaire *Affirmation des compétences* dûment signé;
- c. Attestation du nombre d'heures travaillées dans votre métier et des compétences dont vous avez fait preuve.

Vous pouvez joindre également tous les documents supplémentaires que vous souhaitez présenter (voir la section Documents supplémentaires).



Veillez prendre note que le personnel du Ministère pourrait communiquer avec des personnes indiquées en tant que références afin de confirmer votre expérience et vos compétences. **Si le personnel du Ministère ne peut communiquer avec vos références, votre demande pourrait être rejetée.**

5 Soumettez la demande

Une fois que vous aurez rempli les formulaires *Demande de certificat de qualification* et *Affirmation des compétences* et inclus tous les documents justificatifs en votre possession, soumettez votre demande en personne ou par voie postale au bureau de l'apprentissage de votre région.

Documents requis

Trois documents doivent impérativement accompagner toute demande :

1 **Formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* dûment rempli et signé**

Remplissez le formulaire de demande à l'encre, en écrivant très lisiblement en caractères d'imprimerie. Le personnel du Ministère renvoie toute demande incomplète ou illisible.

En signant le formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle*, vous confirmez ce qui suit :

- Vous ferez part au personnel du Ministère de toute modification des renseignements fournis dans votre demande;
- Vous avez lu et accepté les termes énoncés dans la section du formulaire portant sur l'avis de collecte de renseignements personnels et le consentement;
- Vous avez lu et accepté les termes énoncés dans la section du formulaire relative à la déclaration de véracité et d'exactitude.

2 **Formulaire *Affirmation des compétences* dûment rempli et signé**

Pour remplir ce formulaire :

- Lisez attentivement chaque compétence de chaque ensemble de compétences énoncé dans les normes de formation par l'apprentissage afin de comparer les énoncés à votre expérience.
- Une fois que vous aurez lu toutes les compétences d'un ensemble, cochez ledit ensemble du formulaire *Affirmation des compétences* pour confirmer que vous avez lu la section en question des normes de formation.
- Lorsque vous aurez lu et coché tous les ensembles de compétences énoncés dans les normes de formation par l'apprentissage, signez le formulaire.

3 **Attestation du nombre d'heures travaillées et des compétences acquises dans votre métier**

Votre demande doit comporter des documents (p. ex., lettres d'employeur[s] ou de syndicat[s] dont vous faites ou avez fait partie et dont certains membres exercent votre métier) attestant que votre expérience dans le métier est équivalente à la formation suivie par une apprentie ou un apprenti en Ontario. Vous devez également prouver que vous avez exercé ce métier en tant que travailleuse ou travailleur qualifié assez longtemps pour satisfaire aux exigences de durée minimale approuvées par l'industrie pour votre métier et indiquées dans le formulaire *Affirmation des compétences*.

! Les lettres d'employeur(s), actuel(s) ou passé(s), doivent :

- être des documents originaux datés et être rédigées en anglais ou en français ou traduites par une traductrice ou un traducteur professionnel (voir la rubrique Langue de vos documents);
- porter la signature d'une représentante ou d'un représentant de l'entreprise en mesure d'en confirmer le contenu, et inclure :
 - le nom et le poste de la représentante ou du représentant de l'entreprise (ainsi que ses coordonnées) capable de confirmer les renseignements qui y sont énoncés;
 - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise;
 - la désignation de chacun des postes que vous avez occupés à l'appui de votre demande;
 - les dates de début et de fin pour chaque poste occupé;
 - le nombre d'heures travaillées à chaque poste;
 - une description détaillée de vos tâches à chaque poste;
 - des références concernant uniquement des expériences pratiques (c'est-à-dire, ne pas tenir compte des emplois en tant que superviseur ou contremaître).



Les documents concernant les travailleurs autonomes doivent inclure :

- un CV détaillé illustrant les travaux réalisés, avec les noms des clients et leurs coordonnées, une description des travaux, le temps nécessaire à la réalisation de chacun et le lieu où ils ont été réalisés;
- des documents illustrant les types de travaux réalisés pour vos clients (p. ex., contrats, devis officiels pour des travaux, factures envoyées aux clients, factures reçues de fournisseurs);
- votre numéro de compte de TPS/TVH et/ou votre numéro d'entreprise (NE) de l'Agence du revenu du Canada.

Langue de vos documents

Tous les documents que vous joindrez à votre demande doivent être rédigés en anglais ou en français. S'il y a des documents rédigés dans une autre langue que l'anglais ou le français, vous devez les faire traduire dans l'une de ces deux langues et joindre la traduction et le texte original à la demande.

La traduction doit être effectuée (dans votre pays d'origine ou au Canada) par une traductrice ou un traducteur professionnel membre d'une association reconnue de traducteurs professionnels (p. ex., l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario). Les traductions réalisées par quelqu'un d'autre ne seront pas acceptées.

Des documents supplémentaires peuvent aider le personnel du Ministère à mieux comprendre votre expérience professionnelle et votre formation au moment d'évaluer votre demande. Consultez la liste des documents acceptés, à la section Documents supplémentaires qui se trouve à la fin de ce guide.



Les documents envoyés avec votre demande ne vous seront pas retournés. Il est donc important de **ne pas inclure de documents originaux** autres que des lettres d'employeurs et autres documents rédigés spécialement pour appuyer votre demande.

Si vous êtes travailleur/travailleuse autonome, vous pouvez inclure comme documents supplémentaires :

- des lettres de référence de clients et/ou d'entrepreneurs satisfaits, ainsi que le nom et le numéro de téléphone de chacune de vos références;
- un relevé signé par votre comptable ou votre avocat attestant le nom de votre entreprise, son domaine d'activité, son adresse, la date à laquelle vous êtes devenu(e) travailleur/travailleuse autonome et votre rôle dans l'entreprise;
- des documents indiquant votre volume d'activités (p. ex., déclarations de revenus, états financiers);
- votre numéro d'inscription à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail;
- une preuve de votre statut de membre d'une association d'entreprises ou de l'industrie.

Réfugiés, demandeurs du statut de réfugié et immigrants provenant d'un pays ravagé par la guerre :

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des documents démontrant les compétences relatives à votre métier ou votre expérience professionnelle pour des raisons indépendantes de votre volonté (p. ex., si vous êtes réfugié[e] ou demandeur/demandeuse d'asile ou avez immigré au Canada provenant d'un pays ravagé par la guerre), votre demande doit inclure les documents suivants :

- Un formulaire *Demande de certificat de qualification professionnelle* dûment rempli et signé;
- Un formulaire *Affirmation des compétences* dûment signé;
- Tout document délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou tout document délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (selon le cas) confirmant votre statut;
- Une explication écrite des raisons pour lesquelles vous ne possédez pas les documents attestant vos compétences et votre expérience professionnelle dans votre métier.

Si vous ne possédez pas de documents qui attestent votre expérience professionnelle

Sans documents à l'appui de votre expérience et de vos connaissances en matière de compétences liées au métier, le personnel du Ministère ne peut pas vous autoriser à passer l'examen du certificat de qualification professionnelle.

Si tel est votre cas, vous pouvez envisager de trouver un employeur/parrain désireux de vous embaucher en qualité d'apprenti(e) dans votre métier. Votre expérience et/ou votre formation antérieure (bien que non documentée[s]) pourrai(en)t vous permettre de faire votre apprentissage en bien moins de temps qu'il n'en faudrait à une personne inexpérimentée dans le métier.

Si vous exercez un métier à accréditation obligatoire ou restreint en Ontario, le fait de vous inscrire en tant qu'apprentie ou apprenti vous permettra d'exercer légalement ce métier en Ontario. Une fois votre programme d'apprentissage terminé, vous serez admissible à l'examen du certificat de qualification pour votre métier.

Délais de réponse

Si votre demande contient tous les documents requis et les coordonnées des personnes indiquées comme références, on communiquera avec vous par téléphone ou par courrier **dans les 15 jours ouvrables** suivant sa réception au Ministère.



Si votre demande ne contient pas tous les renseignements requis pour être évaluée correctement, ou ne peut être évaluée dans les 15 jours (par exemple, une personne donnée comme référence est partie en vacances), le personnel communiquera avec vous dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception pour vous faire part des éléments manquants et de la façon de les fournir dans les plus brefs délais.

Qu'est-ce qui se passe ensuite?

Votre demande est approuvée

Lorsque le personnel du Ministère communiquera avec vous pour vous faire savoir que votre demande a été approuvée, vous devrez :

- payer les 100 \$ de frais d'examen et prendre rendez-vous pour passer l'examen (sauf si vous avez l'intention de passer l'examen à Toronto; dans ce cas, vous n'aurez pas besoin de prendre un rendez-vous);
- demander des arrangements en raison d'obstacles physiques, psychologiques ou liés à l'apprentissage ou à la langue;
- être orienté(e) vers des ressources qui vous aideront à vous préparer à l'examen;
- demander si vous avez les conditions requises pour obtenir une lettre d'autorisation ou un certificat de qualification provisoire, si votre métier est un métier à accréditation obligatoire ou restreint en Ontario. Dans l'affirmative, vous pourrez exercer votre métier pendant trois mois tout en vous préparant à l'examen du certificat de qualification professionnelle.

Votre demande est rejetée

En cas de rejet de votre demande, vous recevrez une lettre faisant état des raisons du rejet.

Préparation à l'examen du certificat de qualification professionnelle

Au sujet de l'examen

L'examen comprend entre 90 et 150 questions. À chaque question correspondent quatre réponses possibles, dont une seule est juste.

L'examen du certificat est fondé sur les normes de formation par l'apprentissage applicables à un métier donné et, en ce qui concerne les métiers du Sceau rouge, sur l'analyse nationale de profession (ANP). Ces documents décrivent ce que l'on attend de compagnons compétents.

Les questions de l'examen évaluent vos connaissances et compétences liées aux tâches dont il est question dans les normes de formation et l'ANP :

- ✓ la terminologie et les concepts liés aux métiers;
- ✓ la raison d'être d'une tâche;
- ✓ la façon d'accomplir une tâche.

Ressources recommandées

- **Les normes de formation par l'apprentissage de votre métier**, incluses dans la trousse de demande qui vous a été envoyée, décrivent les objectifs de rendement sur le terrain pour votre métier.
- **Les documents d'aide aux examens pour les métiers du Sceau rouge** (disponibles au www.sceau-rouge.ca; cliquez sur Examens du Sceau rouge, puis sur la désignation de votre métier) et les plans d'examen pour les métiers ne faisant pas partie du programme du Sceau rouge (disponibles au bureau de l'apprentissage de votre région) vous donnent un aperçu des thèmes principaux de l'examen de certification. À côté de chaque thème principal figure la proportion, en pourcentage, de questions posées sur ce sujet dans l'examen.
- **L'analyse nationale de profession pour chaque métier du Sceau rouge** est disponible au www.sceau-rouge.ca.

- **Les collèges communautaires et les autres organismes de formation** qui dispensent la partie théorique (en classe) des programmes d'apprentissage par la formation offrent souvent des cours de préparation à l'examen de métier. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le personnel du Ministère du bureau de la formation par l'apprentissage le plus proche. Consultez la section Coordonnées à la fin de ce guide.

Si vous avez besoin d'arrangements spéciaux pour passer l'examen

Traducteurs, interprètes et lecteurs

Si vous estimez que vous pourriez éprouver des difficultés à lire ou à comprendre les questions de l'examen en raison d'obstacles physiques ou psychologiques, ou encore de problèmes liés à l'apprentissage ou à la langue, vous pouvez demander la présence d'une personne pour vous aider à titre de traducteur/traductrice, d'interprète ou de lecteur/lectrice pendant l'examen. Les demandes d'aide doivent être faites à l'avance auprès du Ministère et il vous incombe de trouver cette personne. La personne en question devra recevoir l'approbation du Ministère avant l'examen. Vous devez consulter le bureau de l'apprentissage le plus proche pour savoir combien de temps avant l'examen vous devez soumettre cette demande, étant donné que les délais diffèrent d'un site d'examen à un autre.

Examens pratiques

Un examen pratique est une forme d'arrangement qui s'adresse aux demandeurs souffrant de handicaps physiques ou autres. Il vous permet de démontrer que vous comprenez les objectifs des normes de formation par l'apprentissage en répondant oralement aux questions et en exécutant des tâches relatives aux objectifs devant une examinatrice ou un examinateur, au lieu de répondre à des questions sur les objectifs dans un examen écrit. Les demandes d'examen pratique doivent être soumises au Ministère et être appuyées par des preuves du handicap.

Si vous demandez à passer un examen pratique et que celui-ci vous est accordé, vous êtes responsable de tous les coûts liés à l'administration de l'examen.

L'examen

- Pour passer l'examen de certification vous devez acquitter des frais de 100 \$, payables au moment où vous fixez le rendez-vous pour passer l'examen.
- Il existe 25 centres d'examen dans tout l'Ontario, situés dans des bureaux d'apprentissage.
- Vous devez prendre rendez-vous pour passer l'examen, peu importe le centre d'examen où vous vous présentez (à l'exception de Toronto).
 - Seul Toronto propose des examens deux fois par jour, du lundi au vendredi, sans rendez-vous. Présentez-vous sur les lieux (au 625, rue Church, 1^{er} étage) le jour où vous souhaitez passer l'examen SI VOUS AVEZ DÉJÀ ÉTÉ AUTORISÉ(E) À PASSER L'EXAMEN.
 - S'il y a de la place, vous pourrez payer les frais d'examen de 100 \$ et passer l'examen.
 - Pour passer l'examen le matin, vous devez vous présenter au bureau avant 8 h 30.
 - Pour passer l'examen en après-midi, vous devez vous présenter au bureau avant 12 h 30.
 - Si vous avez pris rendez-vous pour passer l'examen, présentez-vous 30 minutes avant le début de l'examen afin de permettre au personnel de procéder à votre inscription (et d'encaisser les frais si vous n'avez pas encore payé).
 - Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo, émise par le gouvernement (p. ex., permis de conduire ou passeport valides). Les cartes Santé ne sont pas acceptées.
 - Les retardataires ne seront pas admis.
 - Vous disposez de quatre heures pour faire l'examen, sauf indication contraire.
 - Tout ce dont vous aurez besoin pour passer l'examen vous sera fourni sur place, y compris les crayons, les calculatrices et les codes. Des dictionnaires seront disponibles dans un certain nombre de langues. Pour vérifier s'il y a un dictionnaire dans la langue qui vous intéresse dans la salle d'examen, communiquez avec le centre d'examen avant la date prévue de l'examen.

Obtention de vos résultats à l'examen

Le Ministère vous fera parvenir vos résultats par la poste dans les **10 jours ouvrables** suivant la date à laquelle vous avez passé l'examen.

Vous devez obtenir une note d'au moins 70 pour 100 pour réussir l'examen. Afin de protéger votre vie privée, le personnel du Ministère ne communiquera aucun résultat par téléphone ou en personne, ni à vous ni à quiconque le demanderait.

Si vous avez échoué à l'examen

Vous devez attendre au moins 15 jours après votre première tentative avant de pouvoir vous présenter une deuxième fois. Avant de repasser l'examen, prenez rendez-vous avec un membre du personnel du Ministère pour discuter de vos résultats et de votre plan d'études.

Si vous subissez un troisième échec, vous ne serez pas autorisé(e) à repasser l'examen avant d'avoir rencontré une représentante ou un représentant du Ministère en vue d'identifier les mises à niveau que vous devrez faire ou la nouvelle formation que vous devrez suivre avant de pouvoir repasser l'examen une quatrième fois.

Veillez noter que des frais de 100 \$ sont exigés à chaque tentative de passer l'examen.

Documents supplémentaires

Les documents supplémentaires suivants peuvent être joints à votre demande d'admission à l'examen du certificat de qualification professionnelle :

- Les normes de formation par l'apprentissage entièrement ou partiellement signées par un compagnon accrédité avec qui vous avez travaillé (p. ex., votre employeur actuel, un ancien employeur ou un ou une collègue de travail). La personne qui signe les normes doit indiquer clairement :
 - son numéro de certificat et le nom de l'organisme d'accréditation;
 - le lieu où le certificat est valide et l'endroit où réside l'organisme d'accréditation;
 - ses coordonnées.
- Des copies de certificats ou d'autres documents qui prouvent que vous avez réussi vos études, votre formation ou des ateliers connexes à votre métier (les documents originaux ne vous seront pas renvoyés).
- La description de travaux communautaires ou bénévoles dans lesquels vous avez exercé votre métier.
- Des échantillons ou photographies de votre travail (p. ex., des menus si vous êtes chef de métier), ou encore des coupures de journaux ou des articles de magazines où l'on fait référence à votre travail.
- Des copies d'articles publiés ou de brochures liés à des événements où vous avez pris la parole concernant votre métier.
- Une preuve relative à votre emploi précédent (p. ex., des fiches de paye, des relevés d'emploi, des feuillets T4 ou des déclarations de revenus). Si vous avez perdu ou égaré ces documents gouvernementaux, vous pouvez en obtenir des exemplaires supplémentaires en communiquant avec Service Canada (sans frais : 1 800 206-7218; ATS : 1 800 529-3742).

Coordonnées

Pour trouver le bureau de l'apprentissage le plus proche, consultez le site www.tcu.gov.on.ca/fre/threeWays.html ou appelez la Ligne d'information Emploi Ontario (sans frais : 1 800 387-5656; ATS : 1 866 768-1157; Toronto : 416 326-5656).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences concernant votre métier en particulier, veuillez appeler la Ligne d'information Emploi Ontario (voir ci-dessus) ou consulter le site www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/certification.html.

Pour être servi(e) dans une langue autre que l'anglais ou le français, appelez la Ligne d'information Emploi Ontario et demeurez en ligne après le message d'accueil téléphonique (c.-à-d., ne choisissez aucune des options proposées). Une conseillère ou un conseiller accompagné d'une ou d'un interprète vous aidera par téléphone afin que nous puissions vous communiquer les renseignements dont vous avez besoin.

Pour plus de renseignements



Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler la Ligne d'information Emploi Ontario ou vous rendre au bureau de l'apprentissage le plus proche pour vous entretenir avec le personnel du Ministère.

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation par l'apprentissage en Ontario, consultez le site www.tcu.gov.on.ca/fre/apprentices/faq.html ou communiquez avec la Ligne d'information Emploi Ontario.

Pour en savoir plus sur la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* consultez le site

www.tcu.gov.on.ca/fre/labourmobility/faq.html ou www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_09o24_f.htm.

Vous pouvez consulter les lois et les règlements du gouvernement de l'Ontario sur le site Web Lois-en-ligne : www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr.

Vos renseignements personnels

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la Loi) donne aux personnes un droit d'accès aux dossiers, sous réserve de certaines exceptions, et aux renseignements personnels qui sont sous la garde ou le contrôle du ministère de la Formation et des Collèges et Universités ou de ses organismes. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter www.tcu.gov.on.ca/fre/about/access.html

Veuillez lire l'avis sur la collecte des renseignements personnels et le consentement qui accompagne la demande afin de savoir :

- pourquoi vos renseignements personnels sont recueillis;
- comment ils seront utilisés;
- quels sont les autres organismes et personnes à qui le Ministère pourra s'adresser pour obtenir des renseignements personnels vous concernant;
- quels sont les autres organismes et personnes avec lesquels le Ministère pourra partager des renseignements personnels vous concernant;
- quelle est l'autorité juridique responsable de la collecte de vos renseignements personnels.

Si vous avez des questions concernant l'un ou l'autre de ces points, vous pouvez en discuter avec les membres du personnel du Ministère que vous rencontrerez au cours du processus de demande.

Vos renseignements personnels sont recueillis en vertu :

- des articles 9, 11, 12, 16, 17 et 18 de la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*, L.O. 1998, chap. 22, (LAPR), dans sa version modifiée, et de l'article 7 du Règlement de l'Ontario 573/99 et du Règlement de l'Ontario 565/99 pris en application de la LAPR;
- des articles 7 et 18 à 24 de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*, L.R.O. 1990, chap. T.17, (LQPAGM), dans sa version modifiée, et des articles 15, 23 et 24 à 26 du Règlement 1055, pris en application de la LQPAGM;
- de l'Entente sur le développement du marché du travail entre le Canada et l'Ontario www.news.ontario.ca/tcu/fr/2009/05/ontario-favorise-la-mobilite-de-la-main-doeuvre.html;
- de l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F.12, (LAF), dans sa version modifiée;
- des articles 54 et 63(4) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.1, (LSST), dans sa version modifiée, de l'article 20 du Règlement de l'Ontario 278/05 et du Règlement de l'Ontario 572/99, des articles 104 à 106.2 du Règlement 851 et des articles 11 à 11.2.2 du Règlement 854 pris en application de la LSST;
- des articles 88 à 100 du *Code de la route*, L.R.O. 1990, chap. H.8, (CR), dans sa version modifiée, et des Règlements 601 et 611 pris en application du CR;
- de la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre*, L.O. 2009, chap. 24, (LOMMO).